



Séance du conseil d'administration du Cnous  
Du 19 mai 2020

### Délibération CA-202005277

relative à l'avenant à la convention CUFR de Mayotte, Cnous et DGESIP

---

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CNOUS

*Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation,  
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,  
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Cnous,  
Vu le projet d'avenant à la convention,*

- **Point de l'ordre du jour**

Point 5 : Avenant à la convention CUFR de Mayotte, la DGESIP et le Cnous ;


- **Proposition de décision soumise au Conseil d'administration :**

Approbation de l'avenant à la convention tel que présentée aux administrateurs ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration **approuve**, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 31  
Quorum : 10  
Ne prennent pas part aux votes : 0  
Nombre de membres participant à la délibération : 22  
Nombre de procurations : 6  
Abstentions : 0  
**Pour : 28**  
Contre : 0

Fait à Vanves, le 27 mai 2020

  
**Dominique MARCHAND**

**Pièce jointe :**

Projet d'avenant à la convention entre le CUFR de Mayotte, la DGESIP et le Cnous